



**COMMISSION
CCSPL Assainissement
Mercredi 11 septembre à 14h30**

COMPTE RENDU

Les Présents :

Collège des élus : JL. CHEVALIER - F. DAERDEN - JP. SEVREZ

Collège des associations : Y. MITTAINE – G. ALPHAND – D. LAVIN – F. DOULAT (association Eau Secours Briançonnais) - F. GAILLARD (Association pour la Défense des Services Publics)

Titulaires : S. FINE

M. GRYSKA : excusé

CCB : C. REISS – M. GAUDFERNAU - R. JACOB - L. FOURNET

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - EXERCICE 2018

Rapporteur : JP Sevrez

Pièce jointe : Power point de présentation

M. Sevrez présente le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Collectif et non Collectif 2018. :

- Liste des travaux et des études en maîtrise d'ouvrage CCB
- Assainissement collectif : état des diagnostics réalisés
- Contrat de concession :
 - o Rappel du contexte contractuel
 - o Devenir du contrat
 - o Principales caractéristiques du futur contrat

M. Mittaine (ESB) indique avoir contacté la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Hautes-Alpes afin de s'informer sur le bilan des visites inopinées réalisées. La DDT lui a précisé avoir procédé à plusieurs contrôles dont un seul a révélé une STEP en état anormal de fonctionnement.

Aussi, M. Mittaine demande pourquoi la CCB a fait état précédemment d'une STEP en mauvais état de fonctionnement.

M. Sevrez répond que les contrôles de la DDT avant celui de juin 2018 n'étaient pas inopinés.

Mme Reiss précise que la DDT a procédé à un contrôle mi 2018 où des anomalies de fonctionnement au titre de l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet ont été constatées par les agents de l'Etat. Ceci sans qu'il n'y ait eu de prévenance de la Police de l'Eau ni de la CCB. Aussi, la DDT a émis un avertissement judiciaire à l'encontre de SUEZ.

Il est par ailleurs fait état d'un courriel récent par lequel la DDT s'étonne de l'écart entre les données d'autosurveillance de la STEP (données réglementaires qui sont déclarées par l'exploitant) et celles enregistrées par les analyseurs en continu (données brutes d'exploitation).

M. Mittaine demande combien d'installations d'assainissement non collectif (ANC) sont présentes sur le territoire de la CCB et dans combien de temps seront finis les diagnostics initiaux des installations.

M. Jacob répond qu'il existe 850 installations sur le territoire d'après les recensements du bureau d'études mandaté par la collectivité. Il reste entre une et deux années pour finaliser les diagnostics initiaux.

L'association ESB fait état de retour d'usagers de l'ANC sur la tarification et l'absence de conseils du bureau d'études lors de la réalisation des contrôles.

M. Sevrez répond que le contrôle initial consiste en un état des lieux qui n'a pas vocation à définir précisément les travaux à réaliser par les particuliers pour la mise en conformité mais à répertorier et classer les installations selon leur dangerosité ou non pour les personnes et l'environnement.

Mme Fournet précise que les usagers peuvent faire appel au service ANC de la CCB pour d'avantage d'informations mais que seule une étude de sol et de dimensionnement de filière, à la charge des particuliers, peut permettre de définir précisément la nature des travaux à engager.

M. Mittaine demande des précisions sur les causes d'échec de la dernière négociation ayant eu lieu au printemps 2019 avec SUEZ.

M. Fine répond que les points de blocage ont été le refus de SUEZ d'échanger par le biais de leur avocat (afin de préserver la confidentialité des échanges), l'absence de transmission des données relatives aux ressources humaines (refus de recevoir la CCB et son conseil au niveau du siège régional à Aix en Provence), le montant des investissements réalisés (notamment un désaccord sur le montant du fonds de renouvellement), et le non-respect des délais de négociation prévus et validés lors de l'entretien.

M. Fine précise qu'une proposition financière élaborée par la CCB avec l'assistance de CMK a été faite à la SEERC qui n'y a pas répondu.

M. Alphanth (ESB) demande ce qui est compris dans le montant total approximatif des investissements projetés (23 millions d'euros sur 20 ans) - (2020-2040).

Il est répondu que cela comprend à la fois les travaux concessifs prévus (Extension de la STEP intercommunale de Briançon, raccordements de certains hameaux, mise aux normes de certaines STEP, actualisation du schéma directeur...) ainsi que les fonds de renouvellement et les extensions de réseaux.

M. Mittaine demande si ces 23 M€ comprennent les indemnités dues à SUEZ au titre de la résiliation du contrat.

M. Sevrez répond que les indemnités ne sont pas incluses dans ce montant.

Mme Gaillard demande quelle priorité sera donnée au raccordement des hameaux de la Grave ?

Mme Gaudferneau répond que les services de l'Etat doivent valider le projet de plan pluriannuel d'investissement avec la priorisation des opérations citées.

M. Mittaine souhaite qu'ESB soit associée à l'élaboration du futur contrat de concession entre la CCB et une SPL. Il précise avoir besoin de temps pour étudier ce projet de contrat.

M. Sevrez précise ne pas être opposé à cette participation d'ESB mais que des règles de confidentialités seront à respecter pour pouvoir échanger en amont de la signature du contrat.

Après discussion il est convenu qu'un projet de contrat sera transmis pour avis à ESB à compter du 15 novembre, soit environ un mois avant les commissions et le Conseil Communautaire préalables à la signature du contrat.

Une réunion avec ESB est fixée à la CCB le 20 novembre à 14h30, pour que les participants puissent échanger et faire part à la CCB de leurs remarques/propositions.